

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une nouvelle réduction de ce diamètre suite à une modification de l'implantation du bâtiment projeté et qu'elle n'a aucune incidence significative sur le projet de construction;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Suite à la nouvelle demande de dérogation mineure au règlement de zonage U-0006/03-19 présentée par la Régie intermunicipale de Gestion des Matières solides des Anses, le conseil municipal accepte ladite demande visant à réduire le plus petit diamètre extérieur à 30 mètres au lieu de 40 mètres pour une rue locale de plus de 300 mètres et ce, afin de ne pas considérer la fin de la rue St-Pierre comme un cul-de-sac.

2026-07-23

200.07-26 R.H. – COMPENSATIONS FINANCIÈRES POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE L’OFFICIER EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT– AUTORISATION

ATTENDU QUE depuis le début du congé de maladie pour une période indéterminée de l'officier en bâtiment et à l'environnement, son remplacement est assuré temporairement par trois (3) ressources administratives de la Ville de Grande-Rivière et ce, afin d'éviter toute rupture de ce service municipal en période estivale;

ATTENDU QUE lesdits employés ont reçu une formation notamment pour procéder à l'émission de différents types de permis et bénéficie, sur demande, d'un soutien technique de ressources en urbanisme de la MRC du Rocher-Percé;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: le conseil municipal accepte de compenser financièrement, sur une base hebdomadaire, les employés suivants pour le remplacement temporaire de l’officier en bâtiment et à l’environnement:

Sandrine Bisson-Hautcoeur	125 \$ Forfaitaire (frais de déplacement)
Jean-Yves Boutin	125 \$ forfaitaire (frais de déplacement)
Kent Moreau	125 \$ forfaitaire (frais de déplacement)

QUE : le trésorier soit autorisé à appliquer cet ajustement salarial rétroactivement à la date de début du congé de maladie dudit employé.

201.07-26 MISE EN VENTE D’UN IMMEUBLE (LOT 5 292 881 (ZONE I-5) AYANT FRONTAGE SUR LA GRANDE ALLÉE OUEST SOUS ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – AUTORISATION

ATTENDU QU’en 2024, la Ville a fait inscrire un avis d’assujettissement au droit de préemption relativement à l’immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro

5 292 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, situé au 486, Grande Allée Ouest;

ATTENDU QUE la propriétaire, par l’entremise d’un courtier immobilier, a officiellement déclaré son intention d’aliéner l’immeuble;

ATTENDU QUE la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption dans le cadre de la transaction actuellement projetée;

ATTENDU QUE la Ville demeure toutefois intéressée à l’acquisition éventuelle d’une partie située au nord du lot numéro 5 292 881;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption relativement à la transaction actuellement projetée concernant le lot numéro 5 292 881;

QUE : le conseil municipal confirme sa volonté de maintenir, pour l’avenir, la possibilité d’exercer un droit de préemption relativement à cet immeuble et autorise, le cas échéant, les démarches nécessaires afin de l’assujettir de nouveau au droit de préemption, conformément au règlement municipal applicable et à la loi;

QUE : le directeur général soit mandaté afin d’informer le nouveau propriétaire de l’intérêt de la Ville à l’égard de l’acquisition éventuelle d’une partie du lot numéro 5 292 881 et d’entreprendre les discussions à cet effet, sans toutefois engager la Ville sans une autorisation subséquente du conseil municipal.

2026-07-23

202.07-26 MAMH – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT PARAPLUIE VGR-747

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Grande-Rivière a décrété, par le règlement numéro VGR-747, des dépenses de 1 500 000 \$ ainsi qu’un emprunt du même montant pour le financement de dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de modifier le règlement VGR-747 afin de répartir le financement de 1 500 000 \$ sur plusieurs termes, de façon à mieux refléter la durée de vie différente des immobilisations acquises;

CONSIDÉRANT le tableau préparé par M. Jacques Berthelot, trésorier, joint à la présente résolution comme annexe A, lequel prévoit la répartition suivante :

250 000 \$ sur un terme de 5 ans;

250 000 \$ sur un terme de 6 ans;

250 000 \$ sur un terme de 8 ans;

250 000 \$ sur un terme de 10 ans;

500 000 \$ sur un terme de 15 ans;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: l’article 3 du règlement numéro VGR-747 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d’acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$, selon la répartition des termes prévue au tableau de l’annexe A jointe à la présente résolution. »

QUE l’annexe A fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

**203.07-26 PRIORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PAVAGE
2026 DE DIVERSES RUES MUNICIPALES – AUTORISATION ET
MANDATS**

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics a demandé une estimation des coûts pour des travaux de pavage sur des sections de rues municipales dont la chaussée demande une intervention immédiate;

ATTENDU QUE le directeur général a fait part, au conseil municipal, des disponibilités financières et des options de financement pour la réalisation de ces travaux urgents notamment:

- La réserve constituée des redevances d’exploitation des carrières et sablières (235 000 \$):
- PAVL volet entretien 2026-2027 (46 309 \$),
- TECQ 2024-2028 (50 000\$);
- Le résiduel du budget annuel de pavage (60,000 \$)
- La différence affectée en tout ou en partie au règlement d’emprunt parapluie et/ou au surplus accumulé;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel d’offres public sur SEO pour les sections de rues priorisées suivantes:

Rues	Section ou secteur	Superficies
Hôtel-de-Ville	Entre du Carrefour et du Parc	3938 m2
Petit-Pabos	4 secteurs	1340 m2
Rivière	2 secteurs	1075 m2
Azur	Section sud côté est	555 m2
Carrefour	2 secteurs	610 m2
Parc	rapiècage	56 m2

2026-07-23

**204.07-26 DÉV. DOMICILIAIRE JAF GAGNON - RÉALISATION DE L’ÉTUDE
ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 – ENGLOBE (RÉF/ PROJET
NO.0205682.002) – PAIEMENT FINAL - AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement final d’un montant de 20 715,19 \$ à Englobe Corp Inc pour les travaux de caractérisation des sols Phase II, de la caractérisation sommaire et la réalisation des rapports d’analyse.

205.07-26 MPI – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L’ÉMISSAIRE MARIN INDUSTRIEL - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE MELCCFP – LETTRE AU DÉPUTÉ DE GASPÉ

ATTENDU QU’en vertu de la résolution 187.07-26, la Ville de Grande-Rivière procédait à un octroi de contrat conditionnelle à Groupe Lapalme Inc pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l’émissaire en mer;

ATTENDU QU’une grève des ingénieurs de la Fonction publique retarde l’émission de la quatrième et dernière autorisation ministérielle à recevoir du MELCCFP afin de pouvoir débiter ces travaux;

ATTENDU QUE le respect des échéanciers pour la réalisation des travaux projetés en mer en période automnale constitue le plus grand défi de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville s’est engagée auprès du MAPAQ à terminer l’ensemble des travaux de mise à niveau des équipements et infrastructure du parc industriel et ce, avant le 31 décembre 2026, sans possibilité de report;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de l’émissaire industriel marin se veut une mise aux normes obligatoire du MELCCFP;

POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: le conseil municipal mandate le directeur général à dénoncer cette situation dans une lettre co-signée par le maire adressée à M. Stéphane Ste-Croix, député de Gaspé à l’Assemblée nationale et adjoint parlementaire en matière de Pêches, et à trouver une solution à court terme pour dénouer cette impasse qui pourrait porter préjudices à la municipalité.

2026-07-23

206.07-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée. Il est 19h15.

2026-07-23

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière